

225C1285
FR0012789667-OP011-AS05

30 juillet 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

AMPLITUDE SURGICAL

(Euronext Paris)

1. Le 30 juillet 2025, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Zydus MedTech (France) SAS¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société AMPLITUDE SURGICAL, en application des dispositions des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 11 mars 2025 (cf. D&I 225C0473 du 12 mars 2025).

Il est rappelé² la conclusion d'une promesse d'achat consentie le 11 mars 2025 par PAI MMF Master S.à r.l. SICAV-RAIF³, M. Olivier Jallabert, la société Olisa⁴ et d'autres cadres dirigeants actionnaires de la société AMPLITUDE SURGICAL au profit de Zydus Lifesciences Limited, portant sur l'acquisition par cette dernière, au prix unitaire de 6,25 €, d'un bloc majoritaire composé de 36 310 725 actions AMPLITUDE SURGICAL, représentant 75,61% du capital et des droits de vote de cette société⁵. Hormis 122 701 actions détenues directement par M. Olivier Jallabert, les actions objets de la promesse sont détenues indirectement par les signataires de celle-ci par l'intermédiaire des sociétés Auroralux⁶, Ampliman 1⁷ et Ampliman 2⁷. Cette promesse a été suivie le 25 avril 2025 par la conclusion entre les mêmes parties d'un contrat de cession portant sur les actions AMPLITUDE SURGICAL constituant le bloc de contrôle. Les conditions suspensives règlementaires ayant été intégralement levées au 18 juillet 2025, le transfert du bloc de contrôle est intervenu au profit de la société Zydus MedTech (France) SAS⁸ le 29 juillet 2025.

En vertu de deux contrats de cession conclus le 11 mars 2025, sous condition suspensive de la réalisation du transfert du bloc majoritaire, avec des actionnaires minoritaires de la société⁹, Zydus MedTech (France) SAS⁸ a en outre acquis, le

¹ Société par actions simplifiée de droit français contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit indien Zydus Lifesciences Limited, contrôlée par Zydus Family Trust, elle-même contrôlée par M. Pankaj R. Patel.

² Cf. notamment communiqué conjoint diffusé par les sociétés Zydus, PAI Partner et AMPLITUDE SURGICAL le 11 mars 2025, et D&I 225C0473 du 12 mars 2025.

³ Société à responsabilité limitée constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement alternatif réservé de droit luxembourgeois, détenue à 100 % par des fonds gérés par PAI Partners S.à r.l., une filiale de PAI Partners S.A.S.

⁴ Société à responsabilité limitée de droit français dont le capital est détenu à hauteur de 99,99 % par M. Olivier Jallabert et à 0,01 % par Mme Isabelle Jallabert.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 48 020 841 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Société par actions simplifiée de droit luxembourgeois, contrôlée indirectement par PAI Partners.

⁷ Société par actions simplifiée de droit français, actionnaire d'Auroralux.

⁸ Zydus MedTech (France) s'étant substituée dans les droits et obligations de Zydus Lifesciences Limited au titre du contrat de cession du bloc majoritaire conclu le 25 avril 2025, et au titre des contrats de cession des blocs minoritaires conclus le 11 mars 2025, par voie de notification en date du 10 juillet 2025.

⁹ M. Michaël Motte, détenant directement et indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'il contrôle, 2 310 321 actions AMPLITUDE SURGICAL représentant autant de droits de vote, soit 4,81% du capital et des droits de vote de la société, et la société

29 juillet 2025, au prix unitaire de 6,25€, 4 776 982 actions AMPLITUDE SURGICAL représentant autant de droits de vote, soit 9,95% du capital et des droits de vote de la société³.

Au résultat de ces acquisitions, la société Zydus MedTech (France) SAS détient à ce jour, directement et indirectement, 41 087 707 actions AMPLITUDE SURGICAL, représentant autant de droits de vote, soit 85,56% du capital et des droits de vote de cette société³, et a franchi en hausse, le 29 juillet 2025, tous les seuils légaux compris entre 5% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société AMPLITUDE SURGICAL, et notamment les seuils de 30% du capital et des droits de vote, de sorte que le dépôt d'un projet d'offre publique revêt un caractère obligatoire.

Il est également rappelé¹⁰ que 7 actionnaires de la société, qui détiennent ensemble 2 236 911 actions AMPLITUDE SURGICAL, représentant 4,7% du capital de la société, se sont engagés, par engagements d'apports conclus le 16 avril 2025 avec Zydus Lifesciences Limited, à apporter leurs actions à l'offre, ces engagements devenant caducs en cas d'offre concurrente déposée par un tiers et déclarée conforme par l'AMF.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **6,25 €**, la totalité des actions AMPLITUDE SURGICAL existantes qu'il ne détient pas directement ou indirectement (à l'exclusion des 45 356 actions auto-détenues par la société, qui ne seront pas apportées à l'offre), soit un nombre total de 6 887 778 actions, représentant 14,34% du capital de la société AMPLITUDE SURGICAL.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions AMPLITUDE SURGICAL non présentées à l'offre en contrepartie d'une indemnisation unitaire de 6,25 €.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société AMPLITUDE SURGICAL (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13 et 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société AMPLITUDE SURGICAL contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 29 juillet 2025 par le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Courau, désigné le 3 mars 2025 par le conseil d'administration de la société AMPLITUDE SURGICAL en qualité d'expert indépendant (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants), en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2° et 4°, et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-9, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société AMPLITUDE SURGICAL en date du 28 juillet 2025.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres AMPLITUDE SURGICAL sont applicables.

—————

Eximium, détenant 2 466 661 actions AMPLITUDE SURGICAL représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et des droits de vote de la société.

¹⁰ Cf. communiqué diffusé par les sociétés Zydus Lifesciences Limited et AMPLITUDE SURGICAL le 17 avril 2025.